



## DÉCISION N° 2022-618

**Objet** : Avenant au marché passé avec l'association Contrechamps ayant pour objet plusieurs prestations à l'occasion du Mois du film documentaire, dont une des dates est modifiée.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision initiale 2022-589 en date du 29 septembre 2022 pour la passation d'un marché avec l'association Contrechamps pour plusieurs prestations à l'occasion du Mois du film documentaire,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché avec l'association Contrechamps pour trois prestations dans le cadre du Mois du film documentaire,

**CONSIDÉRANT** le souhait de mieux répartir les actions du mois du film documentaire sur les samedis du mois de novembre, en décalant la date de l'atelier « Images d'archives » destiné aux enfants à partir de 8 ans

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer un avenant au marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'Association Contrechamps, située Mairie de Juziers - place du général de Gaulle - 78820 Juziers.

**Article 2** : l'atelier « Images d'archives », initialement prévu le samedi 12 novembre, est reporté au samedi 26 novembre 2022 de 16h à 18h. Il sera assuré par Madame Florence Guillaume au Labo Numérique de la médiathèque.

**Article 3** : la médiathèque assurera l'accueil de l'atelier et les inscriptions des enfants.

**Article 4** : le montant du marché total s'élève à 1.300 € TTC, dont 300 € TTC pour cet atelier (non assujetti à la TVA). Cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321).

**Article 5** : le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 6** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221108-DEC\_2022\_618-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

acte affiché du 09/11/2022 au 12/01/2023